

Décret portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.)

D. 30-03-1983

M.B. 30-06-1983

modifications:

D. 22-12-1983 - M.B. 25-01-1984

D. 12-03-1990 - M.B. 12-04-1990

D. 26-06-1992 - M.B. 10-09-1992

D. 06-04-1998 - M.B. 06-06-1998

D. 08-02-1999 - M.B. 16-06-1999

D. 23-12-1999 - M.B. 20-01-2000

D. 17-07-2002 - M.B. 02-08-2002

Le Conseil de la Communauté française a adopté, et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Articles 1 à 19. - [...] Abrogés par D. 17-07-2002

Article 20. - § 1^{er}. [...] Abrogé par D. 17-07-2002

§ 2. Le contrôle de l'Office est exercé à l'intervention de deux commissaires, nommés par le Gouvernement, l'un sur proposition du ministre compétent, l'autre sur proposition du ministre du Budget. (*)

Articles 21 à 25. - [...] Abrogés par D. 17-07-2002

() Ce décret sera totalement abrogé le jour de l'entrée en vigueur du décret relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes d'intérêt public et des entreprises publiques qui dépendent de la Communauté française.*

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 30 mars 1983.

Le Ministre-Président chargé des Affaires Culturelles et des Relations
Extérieures,

Ph. MOUREAUX

Le Ministre des Affaires Sociales

Ph. MONFILS

Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement,

R. URBAIN

